

Florian CORRIC

Monsieur le Préfet
Président de la CDPENAF

03.25.30.60.45.

9 mars 2021

fcorric@agglo-chaumont.fr

Direction Départementale des Territoires
Service sécurité et aménagement
82 rue du Commandant Hugueny - CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9

FC/SG

Projet d'abrogation de la carte communale de Viéville

Pièces jointes : dossier d'abrogation

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint notre projet d'abrogation de la carte communale de Viéville.

La procédure d'abrogation n'est pas encadrée par le code de l'urbanisme. Une réponse du ministère du logement et de l'égalité des territoires du 13 mai 2014, précise que lorsque l'abrogation de la carte communale ne s'accompagne pas de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il convient de suivre la procédure utilisée pour l'élaboration de la carte communale.

Ainsi conformément aux articles L163-3 du code de l'urbanisme encadrant la procédure d'élaboration d'une carte communale, nous vous transmettons pour avis le dossier de la dite abrogation.

Conformément à l'article R163-3 du code de l'urbanisme, votre avis devra m'être formulé dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception du projet d'abrogation, à défaut il sera réputé favorable.

Par la présente, je mets à votre disposition l'ensemble des pièces constitutives de ce projet en version numérique.

Cette procédure sera par la suite soumise à enquête publique pour une durée d'un mois et fera l'objet de 2 approbations successives de la part de l'agglomération de Chaumont et de la préfecture de la Haute Marne.

Comptant vivement sur votre collaboration et celle de vos services, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.